

Accueil d'un Docteur Junior (DJ)-4^{ème} année du DES de Médecine Générale

Mise à jour du 17 mars 2026



1. Contexte et objectifs de la réforme

La 4^e année du DES de médecine générale, dite **phase de consolidation**, a pour objectifs de :

- renforcer la formation pratique en soins primaires, notamment pour les missions de continuité des soins en médecine générale traitante et de coordination des soins, ainsi que pour les missions associées à la responsabilité populationnelle
- sécuriser la transition entre la fin de l'internat et l'exercice professionnel,
- favoriser l'installation en médecine générale, notamment dans les territoires sous-dotés.

Le **Docteur Junior (DJ)** est un médecin exerçant en **responsabilité supervisée**. Il a en principe **soutenu sa thèse**, avec une **dérogation transitoire possible pour les trois premières promotions**, autorisant la soutenance de thèse au cours de la phase de consolidation. Il est inscrit sur un tableau spécial auprès du CDOM de l'UFR de rattachement. Il est rattaché administrativement et financièrement au **CHU de sa subdivision**, qui assure le versement de sa rémunération.

2. Principes communs à tous les terrains de stage ambulatoire (libéral et salarié)

Pour accueillir un Docteur Junior, le médecin doit être **Praticien Agréé Maître de Stage des Universités (PAMSU)**. Il convient de se faire connaître auprès du **Département de Médecine Générale (DMG)** de rattachement afin d'engager les démarches administratives et de formation nécessaires. Les maîtres de stage s'engagent à assurer la supervision pédagogique du Docteur Junior tout au long de son stage.

Au sein d'une même structure (maison de santé, centre de santé ou exercice regroupé), **un DJ peut être encadré par plusieurs PAMSU agréés**.

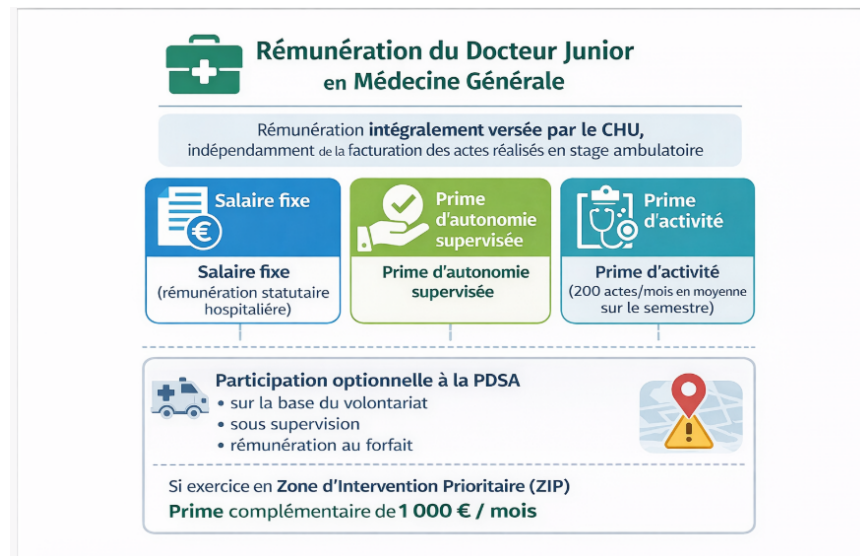
Lorsque les actes sont réalisés par le Docteur Junior, la **part AMO (Assurance Maladie Obligatoire)** des consultations est perçue par la **CNAM** et ne revient pas au maître de stage ou à la structure d'exercice (centre de santé).

3. Organisation et temps de travail d'un docteur junior

L'activité du Docteur Junior est **progressive et encadrée**, avec un plafond d'environ **25 actes par jour**. Il peut participer à la **Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA)** sur la base du volontariat, sous supervision (voir modalités spécifiques)

La rémunération du Docteur Junior est **exclusivement versée par le CHU**, indépendamment de la facturation des actes réalisés. Elle comprend un **salaire fixe**, une **prime d'autonomie supervisée**, ainsi qu'une **prime forfaitaire à l'activité**, conditionnée à l'atteinte d'un seuil minimal d'actes réalisés sur le semestre (200 actes/mois). **Une prime de 1000 euros par mois est également prévue si l'interne exerce en ZIP.**

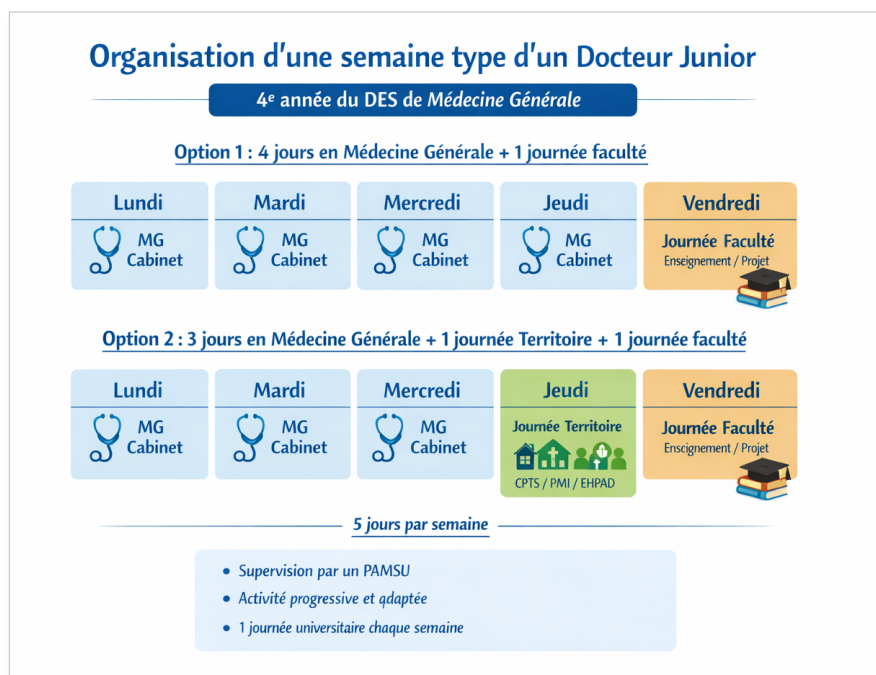
Rémunération du DJ en médecine générale



Le Docteur Junior exerce en moyenne **4 jours par semaine**.

- Au moins **3 jours en médecine générale** donc 3 jours ou 4 jours en médecine générale.
- S'il exerce 3 jours par semaine médecine générale, son planning est complété par **1 journée dite territoriale ou de soins**, intégrée au projet pédagogique selon les maquettes de stage (CPTS, PMI, EHPAD, coordination, prévention, etc.).

Exemple de planning d'un DJ ambulatoire (les jours étant modifiables)



4. Organisation de la 4e journée territoriale

La 4e journée permet au Docteur Junior de développer un **projet professionnel** en lien avec son futur mode d'exercice.

Plusieurs modalités peuvent être proposées selon les territoires :

- activité clinique complémentaire (PMI, EHPAD, hôpital de proximité),
- coordination territoriale (CPTS, MSP, réseaux de soins),
- initiation à la recherche ou à la pédagogie,
- actions de santé publique et de prévention.

Cette journée doit être **clairement identifiée dans la maquette de stage** et connue du Docteur Junior au moment du choix de son terrain de stage.

Lorsque le PAMSU ne dispose pas d'un lieu spécifique à proposer pour cette 4e journée, celle-ci peut être organisée et proposée par le **Département de Médecine Générale (DMG)**.

5. Maître de stage en exercice ambulatoire libéral (dont maisons de santé)

Organisation

Le Docteur Junior exerce au cabinet du PAMSU en **autonomie supervisée**.

Les actes sont facturés selon les **règles conventionnelles**, sans dépassement d'honoraires, avec application du **tiers payant** (part AMO systématiquement et part complémentaire en cas de CSS, ALD...).

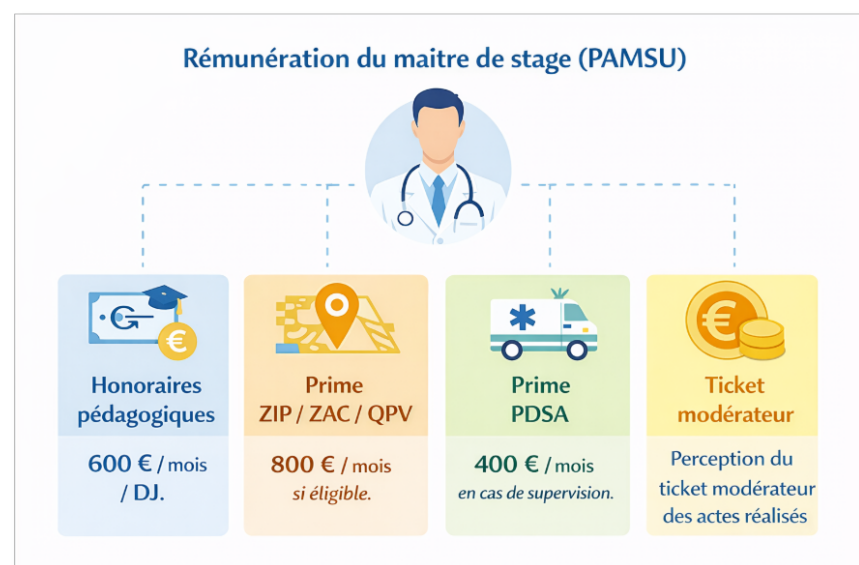
Rémunération du maître de stage (PAMSU)

Le maître de stage perçoit plusieurs composantes financières liées à l'accueil du Docteur Junior :

- **Honoraires pédagogiques : 600 € par mois et par Docteur Junior**, en reconnaissance de l'engagement pédagogique. En cas d'encadrement par plusieurs PAMSU, répartition au prorata du temps d'accueil.
- **Prime ZIP / ZAC / QPV : 800 € par mois**, lorsque le terrain est situé dans une zone éligible.
- **Prime de supervision pédagogique de la PDSA : 400 € par mois**, en cas de supervision du Docteur Junior dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires.

Perception du ticket modérateur des actes réalisés par le Docteur Junior

Rémunération du Maître de stage en exercice libéral



6. PAMSU en exercice salarié (centres de santé)

Organisation (exercice salarié)

Le Docteur Junior exerce au sein d'une **structure salariée** (centre de santé, maison de santé salariée, structure associative ou municipale) en **autonomie supervisée** par un PAMSU identifié.

Les actes sont réalisés dans le cadre de l'organisation habituelle de la structure.

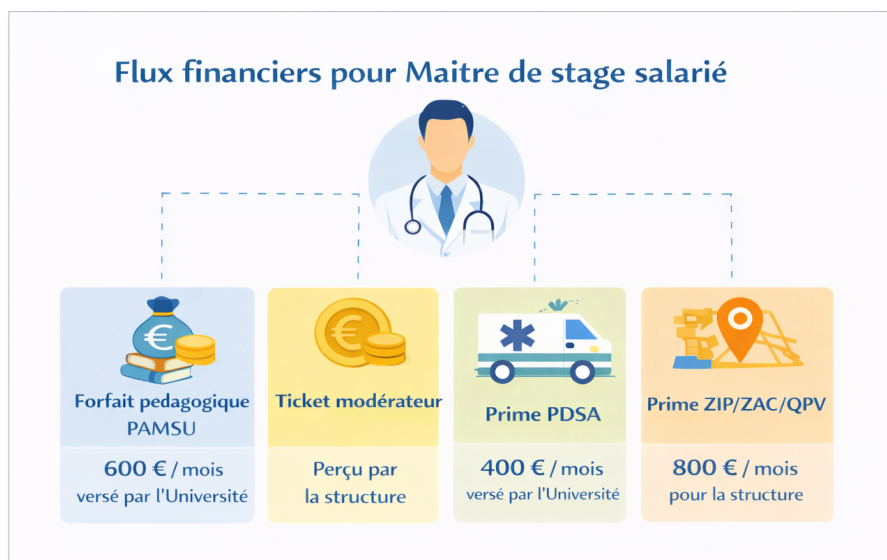
La **facturation est effectuée selon les règles en vigueur de la structure**, avec possibilité de **tiers payant intégral** (part AMO et part complémentaire), conformément aux pratiques des centres de santé et des structures salariées.

Rémunération liée à l'accueil d'un Docteur Junior (exercice salarié)

Les flux financiers liés à l'accueil d'un Docteur Junior se répartissent entre le PAMSU et la structure d'accueil :

- **Forfait pédagogique PAMSU : 600 € par mois et par Docteur Junior**, versé par l'Université au titre de l'encadrement pédagogique.
- **Prime ZIP / ZAC / QPV : 800 € par mois**, versée à la structure lorsque celle-ci est située dans une zone éligible.
- **Prime de supervision pédagogique de la PDSA : 400 € par mois**, versée au PAMSU en cas de supervision du Docteur Junior dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires.
- **Perception du ticket modérateur des actes réalisés par le Docteur Junior**, par la structure d'accueil.

Flux financier pour maitre de stage salarié



7. Permanence des soins ambulatoires (PDSA)

La participation du Docteur Junior à la Permanence des Soins Ambulatoires est **possible sur la base du volontariat** et sous réserve d'une organisation validée localement.

Elle s'effectue obligatoirement sous la **supervision d'un PAMSU**, joignable pendant toute la durée de l'activité.

Le Docteur Junior bénéficie d'une **rémunération spécifique pour les gardes réalisées en salariat**, versée par son CHU selon les modalités en vigueur.

La **part complémentaire (AMC / ticket modérateur)** des actes réalisés dans le cadre de la PDSA est perçue par le PAMSU ou la structure en cas de centre de santé selon les **mêmes circuits que pour l'activité de journée**, tandis que la part AMO reste reversée à l'Assurance Maladie

Le PAMSU assurant cette supervision perçoit une **prime dédiée de 400 € par mois**.

8. Procédure de choix pour les docteurs junior

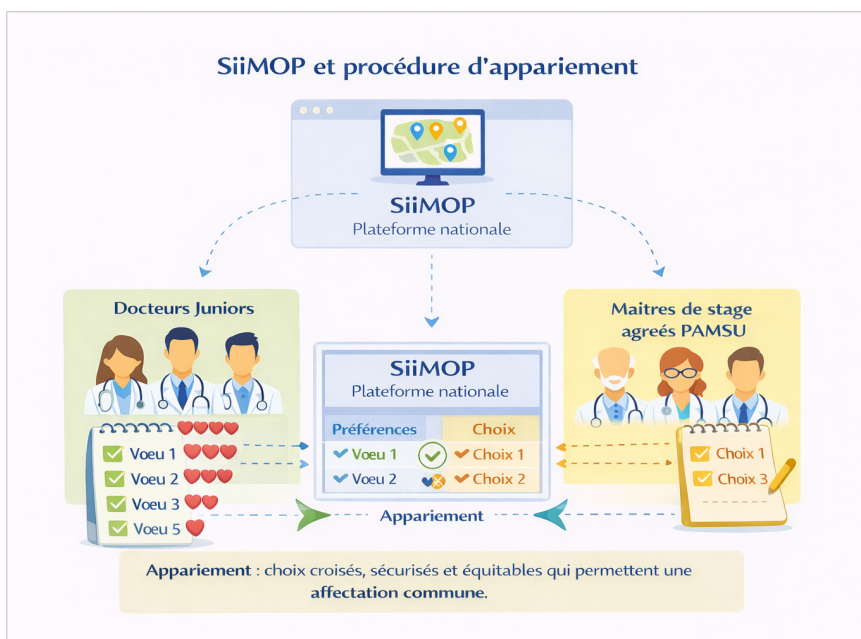
Le choix des stages de Docteur Junior s'effectue via la plateforme nationale **SiiMOP**, qui organise un système d'appariement entre les souhaits des étudiants et ceux des PAMSU. Ce choix a lieu par subdivision. Concrètement, le Docteur Junior attribue un nombre de cœurs aux terrains de stage selon ses préférences, et les PAMSU classent les candidats qu'ils souhaitent accueillir.

Exemple : lorsque le Docteur Junior et le PAMSU se classent mutuellement en premier choix, la procédure d'appariement garantit leur affectation ensemble.

Ce dispositif permet ainsi, lorsque les deux parties sont d'accord, de **sécuriser leur association**, tout en assurant une procédure **équitable, transparente et nationale** pour l'ensemble des candidats.

Le Docteur Junior peut choisir un maître de stage qu'il connaît déjà, chez qui il a effectué un stage lors d'une phase antérieure.

Procédure d'appariement maître de stage/docteur junior



9. Situations spécifiques : patientèle fortement exonérée et régime Alsace Moselle

Des forfaits complémentaires sont prévus pour les PAMSU accueillant un Docteur Junior afin de **compenser l'absence de perception de la part complémentaire (AMC)** pour les patients exonérés (ALD, C2S, AME...) lorsque les actes sont réalisés par le Docteur Junior.

Ces dispositifs visent à éviter que les maîtres de stage exerçant auprès de patientèles plus complexes et/ou dans des départements à régime local particulier où le ticket modérateur est bas ne soient financièrement défavorisés et à favoriser une **équité entre les terrains de stage**.

Situation du PAMSU	Forfait mensuel
Patientèle exonérée entre 50 % et 63 % (ALD, C2S, AME, précarité)	300 € bruts / mois
Patientèle exonérée ≥ 63 %	600 € bruts / mois
Exercice en région Alsace-Moselle (régime local RLAM)	550 € / mois

10. Plancher de sécurité financière en cas d'absence prolongée du Docteur Junior

Un **plancher de sécurité financière de 1 200 € par mois** est prévu afin de protéger les PAMSU libéral ou de la structure (centre de santé) accueillant un Docteur Junior en cas d'interruption prolongée de l'activité de celui-ci.

Ce dispositif s'applique lorsque l'absence du Docteur Junior dépasse **un mois consécutif**, notamment en cas de **maladie, congé maternité, accident, ou autre situation empêchant la poursuite normale du stage**.

11. Agrément des structures (Maisons et centres de santé)

Des travaux sont en cours pour clarifier les circuits d'encadrement et de rémunération des structures.

Paris, le 17 mars 2026